

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL500

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a reporté en deuxième lecture la date de création de la métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2017. Cet amendement vise à rétablir la date de création de la MGP au 1^{er} janvier 2016, comme le prévoit la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

En effet, les travaux préalables à la création de la MGP au 1^{er} janvier 2016 ont bien avancé et sont de nature à permettre la création de la métropole à cette date.